Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_01-DE

COMMUNE DE GAVRES
MAIRIE
56680 GAVRES
Tel : 02 97 82 46 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 23 avril deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LE FLOCH Yannick, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude.

Absente excusée : LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

20250430/01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Armelle PENSEC pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu
De cette délibération a été affiché à la
Porte de la Mairie le : Le Maire,

MAIRIE DE GÂVRES 56 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_02-DE

COMMUNE DE GAVRES
MAIRIE
56680 GAVRES
Tel : 02 97 82 46 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 23 avril deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LE FLOCH Yannick, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude.

Absente excusée : LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

20250430/02 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 05 MARS 2025

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 mars 2025
Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2025 adressé le 10 mars 2025 aux conseillers municipaux
Considérant qu'il convient, à ce titre, que les membres du conseil municipal approuvent ou demandent à le modifier
Après que le conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu
De cette délibération a été affiché à la
Porte de la Mairie le : Le Maire,

MAIRIE DE GÂVRES (MORBIHAN) 56

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_03-DE

COMMUNE DE GAVRES
MAIRIE
56680 GAVRES
Tel : 02 97 82 46 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 23 avril deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LE FLOCH Yannick, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude.

Absente excusée : LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

20250430/03 – PROPOSITION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE DE VOIRIE – PLACE GENERAL DE GAULLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une sollicitation de la propriétaire des parcelles section AB n° 319 et AB n° 568 pour acquérir un délaissé de voirie pour le rattachement d'une partie du domaine public à ses parcelles au 8, place du Général de Gaulle - rue des Orphies (plan ci-joint). Ce délaissé d'une superficie de 36 m^2 ne présente pas d'utilité pour la commune.

Ce bien doit faire l'objet d'un déclassement avant d'être cédé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le déclassement de ce terrain du domaine public et autorise le maire à mettre en œuvre cette décision et à prendre tout acte y afférant.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu
De cette délibération a été affiché à la
Porte de la Mairie le : Le Maire,

MAIRIE DE GAVRES 56 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_03-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de GÂVRES

Boulevard du Général De gaulle

PLAN de DIVISION (projet)

Propriété de Mme HELIN Laure et de la Commune de GÂVRES

Cadastré : section AB n° 319-568 et DP Commune

AG2M
Selarl de Géomètres-Experts
Gérant - Fabrice ILTIS

PLAN PROVISOIRE

Les cotes et superficies sont données à titre indicatif

Légende :

- Application Cadastrale
- Limite nouvelle
- 2.55 Cotation
- 3.42 Nivellement NGF
- Partie du DP à rattacher aux parcelles AB n°319 et 568

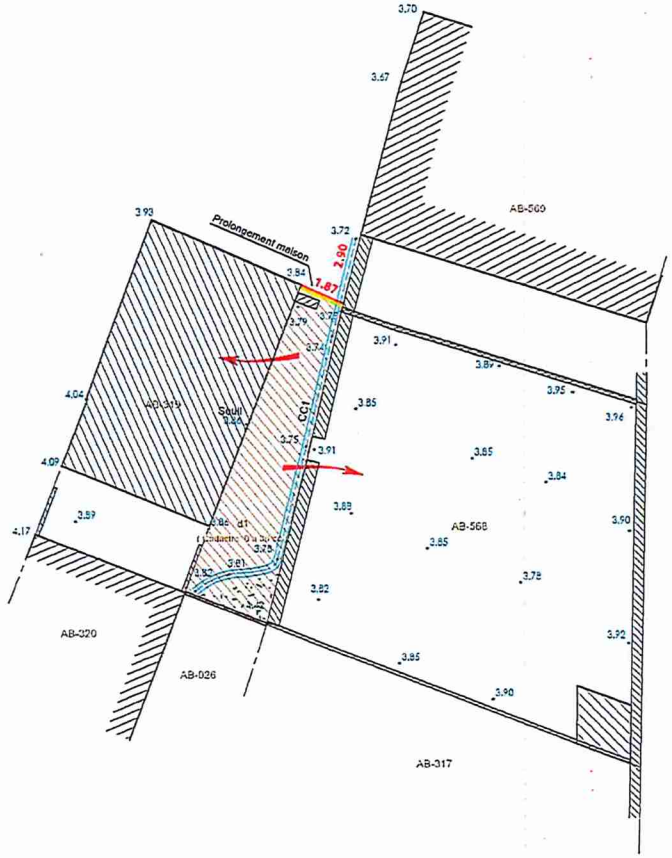

NOTA:

Plan établi d'après un relevé effectué sur les éléments apparents le 11/03/2025

Bornage contradictoire non réalisé

En l'absence de communication de tous les titres de propriété, la détermination des limites a été faite d'après les signes apparents de possession.

L'appartenance des murs et le positionnement des limites réelles de la propriété sont à définir avec les propriétaires riverains.

Echelle : 1/200

Dossier n° : K25020 -Avril 2025

Plan dressé par **Héléna PERRON**
Ingénieur ESGT - Géomètre-Expert Foncier
6b, ZA de Kermaria à KERVIGNAC (56700)
T él. : 02 97 55 66 66 | E mail : kervignac@ag2m56.fr

Seule la signature originale du géomètre-expert atteste l'authenticité de ce document

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_04-DE

COMMUNE DE GAVRES
MAIRIE
56680 GAVRES
Tel : 02 97 82 46 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 23 avril deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LE FLOCH Yannick, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude.

Absente excusée : LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

20250430/04 – PROPOSITION DE CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une sollicitation de la propriétaire des parcelles section AB n° 319 et AB n° 568 pour acquérir un délaissé de voirie pour le rattachement d'une partie du domaine public à ses parcelles au 8, place du Général de Gaulle - rue des Orphies (plan ci-joint). Ce délaissé d'une superficie d'environ 36 m^2 ne présente pas d'utilité pour la commune.
En conséquence, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, en cédant de délaissé à titre gracieux. Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.
Le conseil municipal est invité à :

- Se prononcer sur l'aliénation
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, statue favorablement pour cette proposition.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu
De cette délibération a été affiché à la
Porte de la Mairie le : Le Maire,

MAIRIE DE GÂVRES
56 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_04-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de GÂVRES

8 ... du Général De gaulle

PLAN de DIVISION (projet)

Propriété de Mme HELIN Laure et de la Commune de GÂVRES

Cadastre : section AB n° 319-568 et DP Commune

AG2M
Selarl de Géomètres-Experts
Gérant - Fabrice ILTIS

PLAN PROVISOIRE

Les cotes et superficies sont données à titre indicatif

Légende :

- Application Cadastrale
- Limite nouvelle
- 2.55 Cotation
- 3.42 Nivellement NGF
- Partie du DP à rattacher aux parcelles AB n°319 et 568

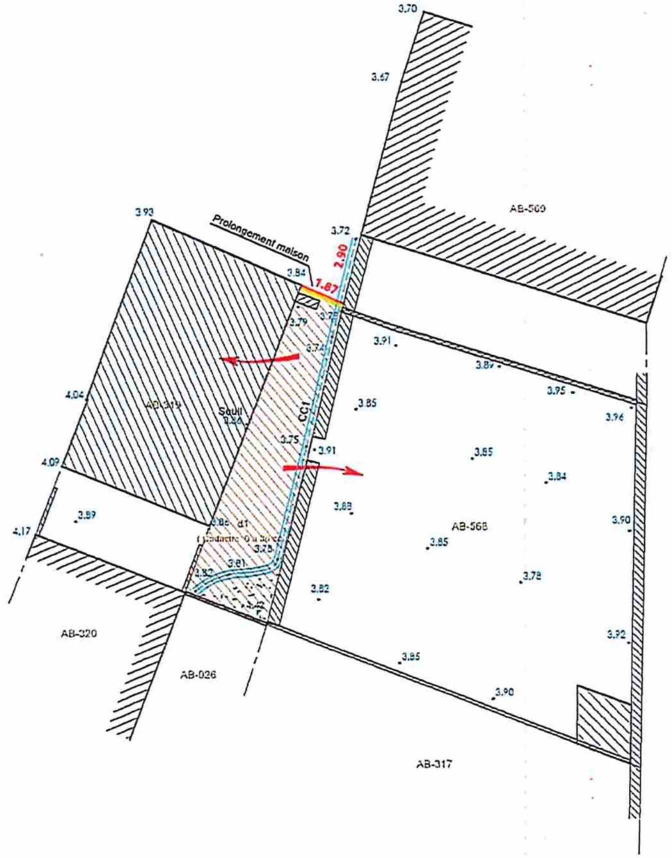

NOTA:
Plan établi d'après un relevé effectué sur les éléments apparents le 11/03/2025
Bornage contradictoire non réalisé
En l'absence de communication de tous les titres de propriété, la détermination des limites a été faite d'après les signes apparents de possession.
L'appartenance des murs et le positionnement des limites réelles de la propriété sont à définir avec les propriétaires riverains.

Echelle : 1/200
Dossier n° : K25020 -Avril 2025

Plan dressé par **Héléna PERRON**
Ingénieur ESGT - Géomètre-Expert Foncier
6b, ZA de Kermaria à KERVIGNAC (56700)
Tél. : 02 97 55 66 66 | E mail : kervignac@ag2m56.fr

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_05-DE

COMMUNE DE GAVRES
MAIRIE
56680 GAVRES
Tel : 02 97 82 46 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 23 avril deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LE FLOCH Yannick, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude.

Absente excusée : LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

20250430/05 – CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AVEC MORBIHAN ENERGIE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et en particulier ses articles L.2422-5 à L.2422-10 ;
Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le travail en cours depuis plusieurs mois, en lien avec les services de la Gendarmerie Nationale et l'établissement public Morbihan Energies concernant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Ce projet comprend l'installation d'une caméra/capteur à l'entrée de la presqu'île La Petite Falaise, rue du Polygone.

Depuis quelques années, la commune fait l'objet régulièrement de vols, d'actes de vandalisme et de dégradations sur les biens et équipements publics.

Face à la recrudescence de ces actes de malveillance et d'incivilité, il rappelle que ce système, encadré et soumis à autorisation préfectorale, est d'une grande aide dans la résolution des affaires judiciaires pour les victimes et la justice, et qu'il vise également l'objectif de protéger les personnes et les biens. Il précise que cette mesure s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de sécurité dont il doit faire preuve auprès de la population.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_05-DE

COMMUNE DE GAVRES
MAIRIE
56680 GAVRES
Tel : 02 97 82 46 55

La commune est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres, notamment sur le volet ingénierie des projets de vidéoprotection. Morbihan Energies peut assurer des missions de maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de systèmes de vidéoprotection, au nom et pour le compte de ses membres qui le souhaitent.

A cet effet, Monsieur le maire propose de confier à Morbihan Energies un mandat de maîtrise d'ouvrage afin qu'il installe, au nom et pour le compte de notre commune, le système de vidéoprotection évoqué ci-dessus. Un projet de contrat de mandat explicitant les droits et obligations de la commune et de Morbihan Energie est annexé ci-après. A l'issue des travaux, le système de vidéoprotection appartiendra à la commune.

La commune supportera les coûts de l'opération, montant estimé à ce jour 20 000 € H.T. conformément à l'annexe 2 du projet de contrat de mandat. Morbihan Energies facturera à la commune ces coûts selon l'échéancier prévisionnel qui sera défini dans la convention financière spécifique (qui sera établie avant le démarrage des travaux). Morbihan Energies ne sollicitera pas de contribution financière de la commune pour sa mission de mandataire du maître d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de réalisation de cette opération,
- D'approuver les termes du projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-après-annexé à conclure avec Morbihan Energies pour les travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection,
- D'autoriser le maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents,

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu
De cette délibération a été affiché à la
Porte de la Mairie le : Le Maire,

MAIRIE DE GAVRES * 56 (MORBIHAN) *

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_05-DE

CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION

QUI SONT LES PARTIES ?

Le Mandataire : Morbihan Energies
Syndicat mixte
Siège : 27 rue de Luscanen- CS 32 610 – 56 010 Vannes
SIREN : 255 601 106
Représenté par Gwenn LE NAY, Président

Le Maître d'ouvrage : la commune de GAVRES
Commune
Siège : Avenue des Sardiniers – 56680 GAVRES
SIREN : 215600628
Représenté par Christian CARTON, Maire

Morbihan Energies est très attaché à la qualité de ses relations avec ses partenaires. C'est pourquoi :
- nous avons apporté beaucoup de soin à la clarté de ce Contrat.
- nous vous invitons à le lire attentivement et à nous interroger pour toutes précisions

Les définitions de certains mots ou expressions sont en Annexe 1. Il s'agit des mots ou expressions dont la 1ère lettre est une majuscule

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_05-DE

1. Contexte et enjeux de ce Contrat 4
2. Quel est l'objet de ce Contrat ? 4
3. Qui est le Mandataire du Maître d'ouvrage ? 5
4. Quel est le contenu de la mission du Mandataire du Maître d'ouvrage ? 5
5. Quel est le programme de l'Opération ? 6
6. Quelles sont les garanties offertes au Maître d'ouvrage ? 6
7. Quelle est la répartition des ressources et des charges ? 7
8. Quel sera le contrôle administratif, technique et financier réalisé par le Maître d'ouvrage ? 7
9. Comment se déroulera la réception des travaux ? 8
10. Comment se déroulera la remise des ouvrages et la cession ? 8
11. Comment se terminera la mission du Mandataire du Maître d'ouvrage ? 8
12. Quelles pénalités pour le Mandataire du Maître d'ouvrage ? 9
13. Quelle est la durée de ce Contrat ? 9
14. Autres clauses 9
14.1 Protection des données personnelles 9
14.2 Modification 9
14.3 Force majeure 9
14.4 Résiliation 10
14.5 Responsabilités 10
14.6 Règlement des litiges 10

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_05-DE

1. Contexte et enjeux de ce Contrat

La « ville intelligente » ou « ville connectée » est un nouveau concept de développement urbain. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie des citadins en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services. La vidéoprotection constitue l'une de ces technologies.

La vidéoprotection regroupe un ensemble de techniques de captation d'image mises en œuvre au moyen d'une caméra (fixe ou mobile, capturant les images de manière séquentielle ou aléatoire, et fonctionnant de façon permanente ou non), d'un réseau support, d'un équipement de gestion (serveurs, logiciels, enregistreur vidéo le cas échéant) et d'un moniteur (un ou plusieurs écrans permettant la visualisation des images, en temps réel ou en différé, sur place à proximité ou dans un lieu plus distant).

Le recours à la vidéoprotection est strictement encadré par la loi pour protéger la vie privée des personnes physiques filmées. Le code de la sécurité intérieure prévoit ainsi un régime d'autorisation administrative préalable à tout système installé sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public (espaces d'entrée et de sortie du public, zones marchandes, comptoirs, caisses, etc.).

La vidéoprotection peut être mise en place pour des finalités limitativement définies par la loi (article L.251-2 du code de la sécurité intérieure). Il peut s'agir notamment de filmer la voie publique et les lieux ouverts au public notamment pour protéger les bâtiments et installations publics, ainsi que leurs abords, de réguler des flux de transport, de constater des infractions aux règles de la circulation et/ou de prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Au plan technique, certaines caméras sont parfois dotées de capteurs spécifiques (thermiques, haute résolution, ...) et, au gré de l'évolution des technologies, ont pu également y être ajoutés des enregistreurs numériques de flux vidéo (permettant des consultations ultérieures), voire des logiciels d'analyse et de traitement d'images.

A l'échelon local, la commune de GAVRES envisage de mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur son territoire communal. Il sollicite un accompagnement de Morbihan Energies, notamment sur les volets ingénierie et expertise technique.

Morbihan Energies, syndicat mixte, accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan pour mener des actions de transitions énergétique et numérique. En particulier, Morbihan Energies initie des actions pour le développement de « smart territoires » en Morbihan dans le cadre du projet « Territoires d'innovation » dont il est lauréat depuis septembre 2019. En outre, statutairement, Morbihan Énergies peut exercer des activités accessoires de maîtrise d'ouvrage, notamment pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de vidéoprotection, pour le compte des personnes morales de droit public qui le souhaitent.

2. Quel est l'objet de ce Contrat ?

Ce Contrat a pour objet de :

- Désigner Morbihan Energies pour assurer des missions de maîtrise d'ouvrage de l'Opération au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage (articles L.2422-5 à L.2422-10 du code de la commande publique) ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'Opération ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_05-DE

3. Qui est le Mandataire du Maître d'ouvrage ?

Le Maître d'ouvrage confie, en son nom et pour son compte, à Morbihan Energies l'exercice de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage de l'Opération, conformément aux articles L.2422-5 à L.2422-10 du code de la commande publique.

Morbihan Energies devient ainsi le Mandataire du Maître d'ouvrage de l'Opération. En cette qualité et dans la limite de la mission définie à l'Article 4 de ce Contrat, Morbihan Energies agira au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage, dans le respect des règles de la commande publique.

4. Quel est le contenu de la mission du Mandataire du Maître d'ouvrage ?

Sur la base du programme de l'Opération approuvé par le Maître d'ouvrage, les attributions confiées à Morbihan Energies en sa qualité de Mandataire du Maître d'ouvrage sont :

1 – Faisabilité et opportunité	
2 attributions sont automatiquement confiées à Morbihan Energies :	
Attribution n°1	Recueillir les besoins du Maître d'ouvrage dans le cadre de l'Opération.
Attribution n°2	Réaliser toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un diagnostic et d'une étude technique pour s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'Opération, dans le respect des procédures définies par le code de la commande publique.
2 - Conception	
En cas d'ACCORD ECRIT PRELABLE du Maître d'ouvrage, formalisé par courrier ou mail du Maire ou de son représentant, des attributions supplémentaires pourront être confiées à Morbihan Energies :	
Attribution n°3 (si l'Opération le nécessite)	Réaliser toutes les actions nécessaires à la préparation, à la conclusion, à la signature et à la notification de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération : le cas échéant, prestations de maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôle technique, OPC.
Attribution n°4 (si l'Opération le nécessite)	Assurer l'exécution administrative, technique et financière de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération (émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement, etc.).
Attribution	Approuver les études d'avant-projet et réaliser toutes les actions nécessaires à la

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_05-DE

n°5	préparation et au lancement de(s) la mise(s) en concurrence nécessaire(s) à l'exécution des travaux.
3 - Exécution	
En cas d'ACCORD ECRIT PRELABLE du Maître d'ouvrage sur le choix du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) public(s) de travaux, formalisé par une Convention financière spécifique, des attributions supplémentaires pourront être confiées à Morbihan Energies :	
Attribution n°6	A la suite de l'attribution n°5, conclure, signer et notifier le(s) marché(s) public(s) de travaux nécessaires à l'exécution de l'Opération.
Attribution n°7	Assurer l'exécution administrative, technique et financière de(s) contrats nécessaires à la réalisation des travaux (émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement, etc.).
Attribution n°8	Assurer la réception des travaux

La mission de Morbihan Energies comprend la rédaction des pièces nécessaires au dépôt des autorisations administratives prévues par le code de la sécurité intérieure et des demandes de subventions. Elle ne comprend pas la mise en œuvre des actions de conformité interne du dispositif de vidéoprotection à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (désignation d'un délégué à la protection des données, tenue et mise à jour du registre de traitement, analyse d'impact sur la vie privée le cas échéant, respect des droits individuels, etc.). Le Maître d'ouvrage, en tant que responsable de traitement, reste en charge de ces attributions.

5. Quel est le programme de l'Opération ?

Le programme de l'Opération sera validé par le Maître d'ouvrage
Il devra respecter les prescriptions architecturales ainsi que la cohérence fonctionnelle de l'ouvrage.
L'ouvrage concerné par cette Opération est décrit à l'Annexe n°2 de ce Contrat.

6. Quelles sont les garanties offertes au Maître d'ouvrage ?

Le Maître d'ouvrage dispose des garanties suivantes :

Garantie n°1	**L'accord écrit préalable** du Maître d'ouvrage, formalisé par courrier ou mail du Maire (ou de son représentant), sera nécessaire, le cas échéant, pour le choix du maître d'œuvre, la validation des études d'avant-projet et le lancement de la consultation de travaux.
Garantie n°2	**L'accord écrit préalable** du Maître d'ouvrage, formalisé par une Convention financière spécifique, sera nécessaire pour valider le choix de(s) l'entreprise(s) de travaux et le

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_05-DE

	montant du(des) marchés de travaux à conclure.
Garantie n°3	Le Maître d'ouvrage pourra **assister à l'ensemble des réunions nécessaires à la validation des différentes étapes de la réalisation des travaux et de suivi de ceux-ci.**
Garantie n°4	Le Maître d'ouvrage sera **invité à toutes les réunions de chantier.**
Garantie n°5	Le Maître d'ouvrage aura **droit à la communication de tous les contrats et pièces relatifs à l'Opération, à sa demande.**

7. Quelle est la répartition des ressources et des charges ?

Morbihan Energies ne percevra pas de rémunération pour sa mission de Mandataire du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'ouvrage supportera les coûts induits par la conception et l'exécution de l'Opération, en fonction des prestations et travaux réellement réalisés.

Comme l'y autorise l'article L.2422-7 du code de la commande publique, Morbihan Energies, Mandataire du Maître d'ouvrage, fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'Opération. Il règlera notamment les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.

Morbihan Energies facturera au Maître d'ouvrage le montant de sa participation selon l'échéancier prévisionnel qui sera défini dans la Convention financière spécifique.

Morbihan Energies établira et remettra au Maître d'ouvrage un bilan général de l'ouvrage qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du Maître d'ouvrage.

8. Quel sera le contrôle administratif, technique et financier réalisé par le Maître d'ouvrage ?

Le Maître d'ouvrage :

- se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires ;
- pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_05-DE

Dans le cadre de cette Opération, Morbihan Energies s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par le Maître d'ouvrage, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

9. Comment se déroulera la réception des travaux ?

A la fin des travaux et avant les opérations préalables à la réception, Morbihan Energies organisera une visite de l'ouvrage à réceptionner, à laquelle participera le Maître d'ouvrage.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations de Morbihan Energies et du Maître d'ouvrage.

10. Comment se déroulera la remise des ouvrages et la cession ?

La remise de l'ouvrage par Morbihan Energies au Maître d'ouvrage interviendra après réception des travaux.

Un procès-verbal de remise de l'ouvrage sera établi contradictoirement. Il y sera annexé le bilan financier définitif de l'Opération et les plans détaillés des ouvrages exécutés.

L'échéance pour la remise de l'ouvrage sera fixée contradictoirement dès sa réception sur présentation d'un calendrier.

Morbihan Energies fournira au Maître d'ouvrage toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

11. Comment se terminera la mission du Mandataire du Maître d'ouvrage ?

La mission de Morbihan Energies en qualité de Mandataire de Maître d'ouvrage prendra fin par le quitus délivré par le Maître d'ouvrage.

Le quitus est délivré à la demande de Morbihan Energies après exécution complète de ses missions.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_05-DE

Le Maître d'ouvrage doit notifier sa décision à Morbihan Energies dans les six (6) mois suivant la réception de la demande de quitus.

À la délivrance du quitus, les obligations contractuelles de Morbihan Energies cesseront et le Maître d'ouvrage récupèrera toutes ses prérogatives de Maître d'ouvrage sur son ouvrage à l'égard des constructeurs.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges avec un ou plusieurs intervenant(s) à l'acte de construire au titre de l'Opération, Morbihan Energies est tenu de remettre au Maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que le Maître d'ouvrage puisse poursuivre les procédures engagées.

12. Quelles pénalités pour le Mandataire du Maître d'ouvrage ?

Dans le cas où Morbihan Energies serait reconnu responsable de retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

13. Quelle est la durée de ce Contrat ?

Début	**Date de conclusion de ce Contrat**
Fin	**Date de délivrance du quitus**

14. Autres clauses

14.1 Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des Données personnelles.

14.2 Modification

Toute modification apportée à ce Contrat fera l'objet d'un avenant écrit.

14.3 Force majeure

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une d'elles du fait de l'inexécution de tout ou partie des obligations contractuelles, lorsque cette inexécution a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

En cas d'événement de Force majeure, la Partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de Force majeure invoqué et de sa durée probable.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_05-DE

14.4 Résiliation

1/ Dans le cas où l'une des Parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, l'autre Partie, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la Résiliation de ce Contrat. Cette Résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

2/ Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des Parties, la Résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans ces deux cas (1/ ou 2/), la Résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de Résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que Morbihan Energies doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

3/ Si un événement de Force majeure (définie à l'Article 14.3 de ce Contrat) a une durée continue supérieure à trois mois, chacune des Parties peut résilier ce Contrat, par un envoi à l'autre Partie d'une notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Résiliation prendra effet à la date de réception de la notification.

Dans ces 3 cas de Résiliation, le Maître d'ouvrage reste tenu de prendre en charge financièrement les prestations et/ou travaux effectivement exécutés pour son compte, conformément à l'Article 7 de ce Contrat.

14.5 Responsabilités

Morbihan Energies s'engage à apporter tous les soins et diligences à l'exécution de sa mission de Mandataire du Maître d'ouvrage.

Sa mission de Mandataire du Maître d'ouvrage ne doit toutefois pas être assimilée à celle de la maîtrise d'œuvre, à celle des entrepreneurs et autres participants à l'acte de construire, qui conservent toutes leurs attributions et responsabilités.

Morbihan Energies s'engage à contrôler que les intervenants à l'acte de construire ont régulièrement souscrit les polices d'assurance couvrant l'intégralité de leurs responsabilités pendant la durée des travaux et à un niveau suffisant de garantie.

14.6 Règlement des litiges

A – Litiges entre les Parties

Que faire en cas de litige ?	⇨ en cas d'urgence, engager une procédure devant le tribunal compétent ⇨ dans tous les autres cas : faire une médiation
Comment choisir le médiateur ?	⇨ si possible, se mettre d'accord avec l'autre Partie ⇨ sinon, demander au tribunal compétent

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_05-DE

La médiation a échoué ?	⇨ Engager une procédure devant le tribunal compétent

B – Litiges entre les Parties

Dans le cas d'éventuels litiges envers des Tiers à ce Contrat, dans le strict cadre de sa mission (passation et exécution des marchés publics notamment), Morbihan Energies **aura la possibilité** d'agir en justice pour le compte du Maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du Quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Dans ce cas, les Parties conviennent que Morbihan Energies choisira les conseils appropriés.

Sauf situation d'urgence, Morbihan Energies devra demander l'accord du Maître d'ouvrage, avant toute action contentieuse.

Les honoraires et frais annexes résultant de ces contentieux seront pris en charge conformément à l'Article 7 de ce Contrat.

Généré au siège de Morbihan Energies à Vannes et visualisé sur support électronique aux jour, mois et an sus-indiqué.

Pour Morbihan Energies	Pour le Maître d'ouvrage
Nom du signataire : Gwenn LE NAY	**Nom du signataire :** Christian CARTON
Date de signature :	**Date de signature :**

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_05-DE

ANNEXE 1 – DEFINITIONS

Annexe : élément du Contrat figurant en annexe

Article(s) : un ou plusieurs articles de ce Contrat

Contrat : ensemble formé par ce document et ses annexes

Convention financière spécifique : convention qui sera conclue par Morbihan Energies et le Maître d'ouvrage, avant l'exécution des travaux, afin de valider :
- le choix de(s) entreprise(s) de travaux ;
- le montant prévisionnel des travaux ;
- la conclusion du(des) marchés de travaux ;
- l'échéancier prévisionnel de la participation financière du Maître d'ouvrage.

Données personnelles : toute donnée relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

Maître d'ouvrage : la personne publique pour qui les travaux sont exécutés et qui conclut ce Contrat avec Morbihan Energies.

Mandataire du Maître d'ouvrage : Morbihan Energies qui agit au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage.

Notification : lettre envoyée par une Partie à l'autre Partie :
- soit par lettre recommandée électronique avec avis de réception,
- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Quand il est prévu une Notification, en cas d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception :
- ⇨ les délais courent à compter de la première présentation de la lettre,
- ⇨ c'est la date d'envoi qui fait référence pour la résiliation du Contrat.

Opération : l'opération de travaux de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection conformément à l'Annexe n°2 de ce Contrat.

Partie(s) : le Maître d'ouvrage et / ou Morbihan Energies.

Résiliation : action de mettre fin au Contrat pour l'avenir.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_05-DE

ANNEXE 2 – Descriptif de l'Opération

Annexe n°1 au Contrat portant mandat de maîtrise d'ouvrage

Descriptif de l'Opération de travaux

Identité du Maître d'ouvrage	la commune de GAVRES
Adresse de l'Opération	La Petite Falaise, Route du Polygone D158
Nature des travaux à réaliser	Déploiement d'un système de vidéoprotection
Enveloppe financière prévisionnelle de l'Opération (€ HT)	20000
Enveloppe financière prévisionnelle des travaux (€ HT)	20000
Prescriptions techniques particulières	
Contraintes éventuelles	

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_06-DE

COMMUNE DE GAVRES
MAIRIE
56680 GAVRES
Tel : 02 97 82 46 55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 23 avril deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LE FLOCH Yannick, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude.

Absente excusée : LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

20250430/06 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITON D'HEBERGEMENT POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE – SAISON 2025

Pour permettre l'accueil de renfort pour la brigade de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale 2025 et, en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, les douze communes de cette circonscription ont décidé, d'un commun accord, de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses y afférentes.

La coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération seront assurés par la commune de Riantec, charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la présente convention.

Huit résidences mobiles sont mises à disposition de la brigade de gendarmerie, du 1er juillet au 31 août 2025 :

- Cinq résidences mobiles dans le Parc de Kerdurand de Riantec,
- Trois résidences mobiles dans le camping municipal d'Etel.

Les communes de Riantec et d'Etel mettent à disposition les terrains pour la mise en place des installations et procèderont aux diligences nécessaires sur le plan règlementaire.

Les communes de Belz, Erdeven, Etel, Locmiquélic, Gâvres, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Sainte-Hélène mutualisent les dépenses y afférentes en fonction de leur population.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_06-DE

COMMUNE DE GAVRES
MAIRIE
56680 GAVRES
Tel : 02 97 82 46 55

Le coût global de l'opération est d'environ 52 811,00 € en prévisionnel, la participation de Gâvres en fonction de sa population est de 1 311,15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention qui définit les modalités de cette mutualisation

autorise le maire, ou, à défaut, le premier adjoint, à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu
De cette délibération a été affiché à la
Porte de la Mairie le : Le Maire,

MAIRIE DE GAVRES 56 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_06-DE

CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENTS POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE – SAISON 2025

Entre

La commune de BELZ, représentée par M. Bruno GOASMAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [date]

La commune d'ERDEVEN, représentée par M. Christian CARTON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [date]

La commune d'ETEL, représentée par M. Guy HERCEND, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [date]

La commune de GÂVRES, représentée par M. Christian CARTON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [date]

La commune de LOCMIQUÉLIC représentée par M. Eric PATUREL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [date]

La commune de LOCOAL MENDON, représentée par Mme Karine BELLEC, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [date]

La commune de MERLEVENEZ, représentée par M. Bruno LE BOSSER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [date]

La commune de PLOUHINEC, représentée par Mme Sophie LE CHAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [date]

La commune de PLOËMEL, représentée par M. Jean-Luc LE TALLEC, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [date]

La commune de PORT-LOUIS, représentée par M. Daniel MARTIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [date]

La commune de RIANTEC, représentée par M. Jean Michel BONHOMME, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [date]

La commune de SAINTE-HELENE, représentée par Mme Christèle PERREL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [date]

Le Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à RENNES, dont les bureaux sont sis à RENNES, 85 Boulevard Clemenceau, 35032 RENNES CEDEX

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_06-DE

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Pour permettre l'accueil de renfort pour la brigade de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale 2025 et, en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord, de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses y afférentes.

La coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération sera assurée par la commune de Riantec, charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

ARTICLE 2.1. - ENGAGEMENT DES COMMUNES SIGNATAIRES

Huit résidences mobiles sont mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1er juillet au 31 août 2025 :

- Cinq résidences mobiles dans le Parc de Kerdurand de Riantec,
- Trois résidences mobiles dans le camping municipal d'Étel.

Les communes de Riantec et d'Étel mettent à disposition les terrains pour la mise en place des installations et procèderont aux diligences nécessaires sur le plan réglementaire.

ARTICLE 2.2. - ENGAGEMENT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE PORT-LOUIS

La brigade de gendarmerie s'engage à user desdites installations mises à disposition en bon père de famille.
Préalablement à l'utilisation des installations, elle s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières données par le représentant de la commune.
L'État étant son propre assureur, cela le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

Un rapport d'activité et un bilan des interventions sera dressé en fin de saison par la brigade et adressé individuellement aux communes.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_06-DE

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 3.1. – BUDGET PREVISIONNEL 2025

Le budget prévisionnel pour la saison 2025 s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Locations des mobiles -homes	29 211,00 €	Participations des 12 communes	52 811,00 €
Installation et raccordement des mobiles - homes	6 600,00 €		
Location camping d'Etel	13 000,00 €		
Travaux en régie	3 000,00 €		
Bouteilles gaz et matériels divers	500,00 €		
Consommation eau potable /assainissement / électricité	500,00 €		
TOTAL	**52 811,00 €**		**52 811,00 €**

ARTICLE 3.2. – PARTICIPATIONS FINANCIERES 2025

Les communes signataires s'engagent à verser à la Commune de Riantec une contribution financière qui comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations de fluides réparties au prorata du nombre d'habitants, selon la population DGF au 1er janvier 2025. Le tableau ci-dessous est établi à titre indicatif, sur la base des populations DGF au 1er janvier 2024, dans l'attente de la communication des données au 1er janvier 2025.

	Participations prévisionnelles 2024 (basé sur la DGF 2024)		
Communes	**Population DGF 2025**	**Taux**	**Montant**
Belz	4 519	9,56%	5 046,90 €
Erdeven	5 791	12,25%	6 467,50 €
Etel	3 115	6,59%	3 478,89 €
Gâvres	1 174	2,48%	1 311,15 €
Locmiquelic	4 364	9,23%	4 873,80 €
Locoal-Mendon	3 855	8,15%	4 305,34 €
Merlevenez	3 334	7,05%	3 723,47 €
Ploemel	3 520	7,44%	3 931,20 €
Plouhinec	6 524	13,80%	7 286,12 €
Port-Louis	3 301	6,98%	3 686,62 €
Riantec	6 357	13,44%	7 099,62 €
Ste Hélène	1 433	3,03%	1 600,40 €
Total	**47 287**	**100,00%**	**52 811,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_06-DE

ARTICLE 3.3. – EXECUTION DES DEPENSES

Afin de pourvoir aux imprévus, il est toléré une marge financière pour dépenses imprévues limitée à 5 % du budget prévisionnel total.
Au-delà de ce montant, la convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'accord préalable des communes signataires.
La commune de Riantec dressera un bilan détaillé des dépenses réalisées au titre de l'opération. Ce bilan sera communiqué à l'ensemble des communes signataires avant l'émission des titres de recettes.

ARTICLE 3.4. – MODALITÉS DE PAIEMENT

La commune de RIANTEC émettra un titre de recettes à l'endroit de chaque commune signataire correspondant au montant de sa participation individuelle pour la saison 2025.
Ce titre sera émis au plus tard le 30 novembre 2025.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison estivale 2025.

ARTICLE 5- MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale de la présente convention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE RETRAIT

Sans objet

ARTICLE 7 - REGLEMENTS DES LITIGES

Tout litige sur l'application des dispositions de la présente convention donnera lieu à une réunion de conciliation préalable entre les Maires des communes partenaires afin d'arbitrer les éventuels différends et de trouver une position commune.
En cas de litige persistant portant sur l'application de cette convention, chaque partie pourra, si elle le souhaite, saisir le Tribunal Administratif de Rennes, instance juridictionnelle compétente, Rennes – 3 contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_06-DE

Pour la commune de GÂVRES
Monsieur le Maire

Christian CARTON

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 056-215600628-20250505-20250430_06-DE

Pour la commune de LOCMIQUÉLIC
Monsieur le Maire

Éric PATUREL